



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 février 2023 - 18h00
- PROCES VERBAL -

Date de la convocation : 1er février 2023

Séance ouverte à : 18h05

Séance levée à : 18h30

Président : Monsieur le Maire - Christian AMIRATY

Nombre de conseillers présents :

AMIRATY Christian - PERNIN Gabriel - ACHHAB Josette - TASSY René -
MULLER Bernard - PICAZO Marie-José - GRASSI Jeanne - ROMET Jean-Paul -
GIMENES Daniela - CORDOLIANI Alain - VANNET Hervé - MAHIEU Jacqueline -
DJERALFIA Samira - CORMONT Caroline - ROSSI Chloé - PROSPERO Jean-Michel
- MANGIN Isabelle - CHEVALIER Laure - GRECO Claudio.

Nombre de conseillers absents :

GONZALEZ Ghislaine - DESCAMPS André - GARCIA Aurélien - PETIT Joane -
NIVON Alexis - LIETO Tatiana - GOUGLER Guillaume - MAURIN Franck -
GOUIRAN Jérôme - KALFALLI Christelle.

Nombre de conseillers représentés :

GONZALEZ Ghislaine - GARCIA Aurélien - PETIT Joane - NIVON Alexis - LIETO
Tatiana - GOUIRAN Jérôme - KALFALLI Christelle

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Scrutin public.

Affichage durant deux mois

Du 08 février 2023

au 08 avril 2023



ORDRE DU JOUR
Conseil municipal
Séance du 07 février 2023 - 18h00

1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal.
2. Autorisation signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Gignac-la-Nerthe pour le remplacement d'un câble basse tension surplombant la parcelle cadastrée section AC n°6
3. Autorisation signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Gignac-la-Nerthe pour la pose d'un câble sous-terrain basse tension sur la parcelle cadastrée section AC n°6
4. Réforme de véhicules
5. Créations d'emplois permanents titulaires



LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Conseil municipal

Séance du 07 février 2023 - 18h00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur chaque dossier proposé par Monsieur le Maire, a adopté les délibérations suivantes :

1. Décisions Municipales prises depuis le dernier Conseil Municipal.
2. Autorisation signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Gignac-la-Nerthe pour le remplacement d'un câble basse tension surplombant la parcelle cadastrée section AC n°96
3. Autorisation signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Gignac-la-Nerthe pour la pose d'un câble sous-terrain basse tension sur la parcelle cadastrée section AC n°96
4. Réforme de véhicules
5. Créations d'emplois permanents titulaires

*** Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 18h05. ***

*** Madame ROSSI Chloé est désignée secrétaire de séance. ***

*** Madame ROSSI Chloé procède à l'appel nominal. ***

Les discussions ayant eu lieu au cours de la séance ont été filmées et sont disponibles sur le site de la commune à l'adresse suivante : <https://www.gignaclanerthe.fr/web-tv-gignac/retransmission-des-conseils-municipaux/>

1. Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

RAPPORTEUR : Madame ROSSI Chloé

EXPOSE

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2022-12-139</u> 09/12/2022	Signature d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de services sans publicité ni mise en concurrence préalables – Service de collecte et de traitement de biodéchets pour les écoles et le foyer de la commune – SOCIETE ASTRAGALE COMPOST Montant maximum annuel : 9 500,00 € H.T	09/12/22
<u>2022-12-140</u> 15/12/2022	Cession véhicule Renault Mégane – immatriculé CB-745-AA SOCIETE KEOS MARIGNANE BY AUTOSPHERE Montant : 1 800,00 €	11/01/23
<u>2022-12-141</u> 15/12/2022	Marché Public n°2022-04 – Travaux de construction d'un parking de 19 places et de ses espaces verts Lot 01 : Travaux de terrassement et VRD – ENTREPRISE BIGI TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 160 000,00 € H.T. Lot 02 : Espaces Verts - ENTREPRISE CALVIERE SAS pour un montant de 16 490,50 € H.T.	15/12/22
<u>2022-12-142</u> 15/12/2022	Signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de fournitures courantes et services relatif à la maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL PM Gen 5 SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS Montant forfaitaire : 859,20 € H.T	20/12/22
<u>2022-12-143</u> 20/12/2022	Marché public n°2022-06 : Marché d'assurance dommages aux biens responsabilité civile flotte automobile et cyber risques ENTREPRISE SMACL Lot n°1 : Assurance des dommages aux biens Montant : 52 146,19 € T.T.C. Lot n°3 : Flotte automobile Montant : 27 669,56 € T.T.C pour l'ensemble des garanties du parc de 70 véhicules à moteur Montant : 607,15 € T.T.C. pour la garantie optionnelle préposée en mission Montant : 242,73 € T.T.C. pour la garantie optionnelle navigation ENTREPRISE GENERALI Lot n°4 : Assurance cyber risques - Montant : 4 314,00 € T.T.C.	20/12/22
<u>2022-12-144</u> 22/12/2022	Accord-cadre à bons de commande n°2022-07 : Services de télécommunication Lot n°1 : Téléphonie fixe - ENTREPRISE ORANGE BUSINESS SERVICES Montant maximum annuel : 35 000,00 € H.T Lot n°2 : Services mobiles - ENTREPRISE SFR BUSINESS TEAM Montant maximum annuel : 30 000,00 € H.T Lot n°3 : Accès internet et services associés - ENTREPRISE SFR BUSINESS TEAM Montant maximum annuel : 25 000,00 € H.T	22/12/22

<u>2022-12-145</u> 22/12/2022	Signature bail à usage commercial pour l'exploitation d'un lieu d'exposition et de présentation de produits destinés à la vente – bureaux la SASU MLC - locaux sis parcelles cadastrées section AY n°28, 29 en partie, 31 et 32 - 35 avenue Louis Pasteur – Place des Templiers – Loyer mensuel : 752,00 €	23/12/22
<u>2023-01-01</u> 06/01/2023	Marché n°2022-05 sans publicité ni mise en concurrence préalables suite à l'absence de dépôt de candidatures et offres dans les délais prescrits pour le lot 02 – Maintenance préventive et curative du parc de matériels d'impression existant de l'accord-cadre à bons de commande n°2022-03 pour l'acquisition, la livraison, l'installation et la maintenance de matériels d'impression ENTREPRISE RICOH Montant maximum annuel : 30 000,00 € H.T	06/01/23
<u>2023-01-02</u> 09/01/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux relatif à la démolition et reconstruction d'un garage suite à un incendie dans un logement sis 1, rue Vincent Van Gogh – SAS MLC Montant : 32 039,22 € H.T	09/01/23
<u>2023-01-03</u> 16/01/2023	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de travaux de rafraîchissement de l'hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de ville EURL MATANE CONSTRUCTION Lot 01 : Démolition - Gros œuvre - Montant : 3 716,00 € H.T. SAS MLC Lot 02 : Second œuvre - Montant : 74 264,00 € H.T. WAUTERS LUDOVIC Lot 03 : Peinture - Montant : 16 284,00 € H.T.	26/01/23
<u>2023-01-04</u> 24/01/2023	Signature d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables de services relatif à la capture, au ramassage, au transport, à la fourrière et au refuge des animaux en état de divagation – SOCIETE PROTECTION DES ANIMAUX (SPA) DE SALON DE PROVENCE ET SA REGION Montant : 10 489,50 € nets de taxes	26/01/23

Aucune observation.

2. Autorisation signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Gignac-la-Nerthe pour le remplacement d'un câble basse tension surplombant la parcelle cadastrée section AC n°96

RAPPORTEUR : Madame GRASSI Jeanne

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2018-76 prise en date du 16 octobre 2018, la commune de Gignac-la-Nerthe a consenti à Monsieur SAKHRI, un prêt à usage sur la parcelle cadastrée section AC n°17 sise Allée du Tholonet.

Ainsi, dans le cadre de son exploitation agricole, Monsieur SAKHRI nécessite le raccordement électrique de la parcelle sur laquelle il est titulaire de ce prêt à usage. En ce

sens, une demande a été réalisée auprès d'ENEDIS qui doit, pour raccorder la parcelle susmentionnée, procéder au remplacement du câble basse tension de 10 mètres surplombant la parcelle communale cadastrée section AC n°96 sise Allée du Tholonet – 13180 Gignac-la-Nerthe.

Afin d'autoriser la SA ENEDIS à remplacer ce câble, il est nécessaire que la Commune de Gignac-la-Nerthe lui consente une servitude de surplomb qui s'exercera par des conducteurs aériens sur une longueur totale d'environ 10 mètres.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de concéder une servitude de surplomb à la SA ENEDIS en contrepartie d'une indemnité de 20,00 €, conformément au plan joint en annexe et aux modalités d'utilisation de ladite servitude définies dans le projet de convention de servitude ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

DECIDE d'établir une servitude conventionnelle pour le remplacement d'un câble aérien basse tension d'une longueur de 10 mètres sur la parcelle communale cadastrée section AC n°96 sise Allée du Tholonet, au profit de la SA ENEDIS, en contrepartie d'une indemnité de 20,00 €, conformément au plan joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de surplomb.

Abstentions : 0

Contre : 0

3. Autorisation signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Gignac-la-Nerthe pour la pose d'un câble sous-terrain basse tension sur la parcelle cadastrée section AC n°96

RAPPORTEUR : Madame GRASSI Jeanne

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2018-76 prise en date du 16 octobre 2018, la commune de Gignac-la-Nerthe a consenti à Monsieur SAKHRI, un prêt à usage sur la parcelle cadastrée section AC n°17 sise Allée du Tholonet.

Ainsi, dans le cadre de son exploitation agricole, Monsieur SAKHRI nécessite le raccordement électrique de la parcelle sur laquelle il est titulaire de ce prêt à usage. En ce sens, une demande a été réalisée auprès d'ENEDIS qui doit, pour raccorder la parcelle susmentionnée, procéder à la pose d'un câble basse tension sous-terrain de 31 mètres sur la parcelle communale cadastrée section AC n°96 sise Allée du Tholonet – 13180 Gignac-la-Nerthe.

Afin d'autoriser la SA ENEDIS à poser ce câble, il est nécessaire que la Commune de Gignac-la-Nerthe lui consente une servitude de tréfonds qui s'exercera par

l'établissement, dans une limite de 1 mètre de largeur totale, une canalisation électrique souterraine (basse tension 230-400V) sur une longueur d'environ 31 mètres dont tout élément sera situé à 1,10 mètres de la surface après travaux.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de concéder une servitude de tréfonds à la SA ENEDIS en contrepartie d'une indemnité de 31,00 €, conformément au plan joint en annexe et aux modalités d'utilisation de ladite servitude définies dans le projet de convention de servitude ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

DECIDE d'établir une servitude conventionnelle pour section AC n°96 sise Allée du Tholonet pour la pose d'un câble sous-terrain basse tension d'une longueur de 31 mètres, au profit de la SA ENEDIS, en contrepartie d'une indemnité de 31,00 €, conformément au plan joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de tréfonds.

Abstentions : 0

Contre : 0

4. Réforme de véhicules

RAPPORTEUR : Madame LIETO Tatiana

EXPOSE

La Ville de Gignac-la-Nerthe a acquis au cours des années passées, des véhicules pour les services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement de ces véhicules économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit des véhicules suivants :

Immatriculation	Marque	Modèle	Mise en service
809-WM-13	RENAULT	Trafic	21/12/1999
388-ATX-13	RENAULT	Clio	14/06/2006
DZ-718-DR	RENAUL	Mégane	26/01/2016

Ces véhicules sont sortis de l'inventaire, réformés et entreposés aux Services techniques de la commune. Ils peuvent, si leur état le permet faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant d'une destruction.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et génèrent pour la Ville une recette en toute transparence.

Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600,00 €, Monsieur le Maire a été autorisé par la délibération n°2020-15 du Conseil municipal du 28 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 02 juin 2020 - relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT alinéa 10 - à rendre compte par décision municipale de la cession desdits véhicules.

Au vu de ces éléments, il est proposé de réformer les véhicules susmentionnés afin de procéder à leur éventuelle cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

APPROUVE la sortie de l'inventaire des véhicules ci-dessus.

AUTORISE l'éventuelle cession de ces biens ci-dessus exposés.

Abstentions : 0

Contre : 0

5. Créations d'emplois permanents titulaires

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

EXPOSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de procéder à la **modification d'emplois permanents à temps complet à compter du 10 février 2023**, comme suit :

Emploi à créer	Grade	Temps de travail	Nbre de poste	Date
Affaires Juridiques et Commande Publique				
<u>Juriste</u>	Attaché territorial	TC	1	10/02/2023
Urbanisme et Aménagement				
<u>Responsable Urbanisme et Aménagement</u>	Ingénieur principal	TC	1	10/02/2023
Direction Générale des Services				
<u>Agent de gestion administrative</u>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	10/02/2023
Guichet Unique				
<u>Agent de gestion administrative</u>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	10/02/2023
Service Social				
<u>Agent de gestion administrative</u>	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	1	10/02/2023
Communication				
<u>Infographiste</u>	Adjoint administratif principal	TC	1	10/02/2023

	2 ^{ème} classe			
DEJES – Animation				
<u>Animateur de loisirs</u>	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TC	1	10/02/2023
DEJES – Entretien et Services				
<u>Responsable entretien et services</u>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	10/02/2023
<u>Agent polyvalent entretien et services</u>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	10/02/2023
DEJES – Accompagnement de l'enfance				
<u>Agent d'Accompagnement de l'Enfance</u>	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	TC	1	10/02/2023
DST – Patrimoine Bâti				
<u>Agent polyvalent maintenance bâtiments</u>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	10/02/2023
Police Municipale				
<u>Policier Municipal</u>	Brigadier-Chef Principal	TC	2	10/02/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE ET ADOPTE A L'UNANIMITE

ADOPTE les modifications du tableau des emplois, lequel est ainsi modifié à compter du 10 février 2023 :

Emploi à créer	Grade	Temps de travail	Nbre de poste	Date
Affaires Juridiques et Commande Publique				
<u>Juriste</u>	Attaché territorial	TC	1	10/02/2023
Urbanisme et Aménagement				
<u>Responsable Urbanisme et Aménagement</u>	Ingénieur principal	TC	1	10/02/2023
Direction Générale des Services				
<u>Agent de gestion administrative</u>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	10/02/2023
Guichet Unique				
<u>Agent de gestion administrative</u>	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC	1	10/02/2023
Service Social				
<u>Agent de gestion administrative</u>	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	1	10/02/2023
Communication				
<u>Infographiste</u>	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	1	10/02/2023
DEJES – Animation				
<u>Animateur de loisirs</u>	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	TC	1	10/02/2023
DEJES – Entretien et Services				
<u>Responsable entretien et services</u>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	10/02/2023
<u>Agent polyvalent entretien et services</u>	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	TC	1	10/02/2023

DEJES – Accompagnement de l'enfance				
<u>Agent d'Accompagnement de l'Enfance</u>	ATSEM principal 1 ^{re} classe	TC	1	10/02/2023
DST – Patrimoine Bâti				
<u>Agent polyvalent maintenance bâtiments</u>	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	TC	1	10/02/2023
Police Municipale				
<u>Policier Municipal</u>	Brigadier-Chef Principal	TC	2	10/02/2023

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant,
DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Abstentions : 0

Contre : 0

*** Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 18h30 ***

Monsieur le Maire, Christian AMIRATY, 	Madame la secrétaire de séance, ROSSI Chloé 
--	--

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 FEV. 2023

Le Directeur Général des Services